

TE38

BUREAU du 27 février 2023

DÉCISION N° 2023-015

Objet : Programmation aides financières ISERENOV 2023

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2022-042 du Comité Syndical du 21 mars 2022 mettant en place le dispositif de financement des travaux de rénovation énergétique, instaurant les modalités d'éligibilités des projets, de calcul de la subvention attribuée ; et déléguant au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions ;

Vu les demandes formulées par les collectivités ;

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

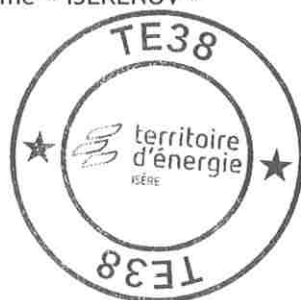
Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 53 901,93 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 114 563,68 €.

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget, une autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement a été ouverte pour les subventions d'équipement à hauteur de 263 000 € par le Comité syndical en date du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

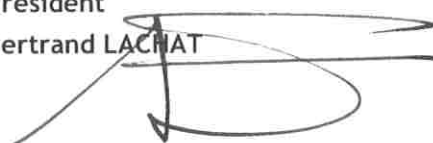
- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
- 53 901,93 € sur le programme « ISERENOV »



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)